

Séance du 30 janvier 2023

Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Eric EVRARD,
Moustapha NASSIRI, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine
DAL, Marie-Thérèse SCHAYES, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19h30.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Démission d'un Conseiller communal - Monsieur Jérôme COGELS - Groupe Ecolo.

Réf. LM/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-9;

Vu la lettre datée du 14 décembre 2022, parvenue à l'administration communale, le 12 janvier 2023, par laquelle Monsieur Jérôme COGELS, Conseiller communal, domicilié Rue Jules Coisman, 49/B à 1320 Hamme-Mille, donne sa démission de son mandat de Conseiller communal du Groupe Ecolo;

PREND ACTE et ACCEPTE la démission de Monsieur Jérôme COGELS, comme membre du Conseil communal.

Madame la Bourgmestre demande la parole à la Présidente et s'adresse en ce sens:

"Cher Jérôme,

Je te remercie pour ton investissement au sein du conseil communal. Je regrette cependant les éléments que tu invoques pour justifier ta démission.

Maintenant que celle-ci est officielle et effective et étant donné que ces éléments ont été publiés et relayés préalablement sur certains réseaux sociaux et médias, je ne peux rester sans réagir.

En effet, tu ne reprends qu'une certaine version des faits, et uniquement ceux qui permettent d'alimenter le message que tu veux délivrer. Je ne vois aucune trace dans ton réquisitoire sur le groupe de travail sur la gouvernance, mis en place à l'initiative de ton groupe mais avec le soutien de la majorité. Toutes les actions envisagées par ce groupe de travail ont été mises en œuvre, et aucune autre action n'a été proposée depuis, ni par nous, ni par vous non plus.

Le Collège a ainsi associé l'opposition dans sa globalité pour revoir le Règlement

d'ordre intérieur du Conseil communal. Nous avons travaillé ensemble sur ce document qui est un outil essentiel pour l'exercice des droits des conseillers communaux, droits qui ont d'ailleurs été étendus suite à la proposition de la majorité d'ajouter de nouveaux modes d'interpellation du Collège communal.

Dans l'exercice d'évacuation de tout élément qui ne cadre pas avec le sombre tableau que tu veux dresser, on ne retrouve pas non plus la décision du Collège, à ta demande, de proposer à la majorité de soutenir le report de l'approbation de la Charte du Comité de Pilotage du Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (ou PAEDC). Là aussi nous avons travaillé ensemble, et plus précisément avec toi en l'occurrence, afin d'améliorer ce document.

Tu oublies aussi qu'en période de Covid, nous avons veillé à donner accès de manière électronique aux PV du Collège à l'ensemble des conseillers communaux alors que légalement rien ne nous y obligeait.

Tu ometts également de dire que tu as été désigné représentant de la commune de Beauvechain au sein du Conseil de police pour la révision du RGP.

Tu sous-entends de manière inacceptable que le SPW, en statuant sur des recours, le ferait de manière politisée, à notre instigation. C'est le comble alors que tu as bénéficié toi-même pour une demande de permis d'une décision favorable du Ministre sur recours alors que nous avions pris, nous, une décision défavorable. J'en conclus que lorsque c'est un dossier qui te concerne il n'y a pas de suspicion, mais dans tout autre qui ne te plait pas, tu sous-entends qu'elle existe. Pour quelqu'un qui se drape d'être un chevalier blanc de la démocratie, ces insinuations sont indignes et laisseront des traces indélébiles.

Et cela d'autant plus que tu n'as jamais demandé à voir le Collège pour discuter de problèmes de gouvernance, si elle te tracassait tant, ou simplement demander à relancer le Groupe de travail gouvernance pour expliquer les problèmes rencontrés ou ressentis, afin de travailler ensemble pour améliorer les procédures et notre fonctionnement. Les exemples que j'ai déjà cités montrent pourtant à foison que le Collège a toujours fait preuve d'ouverture !

Cela traduit une absence de volonté de réellement dialoguer mais plutôt une volonté de nuire et de détruire et je n'y vois qu'une manœuvre politicienne pour essayer de sortir avec éclats et faire le buzz.

Enfin, tu ne nous empêcheras pas de constater que tu démissionnes peut-être ... mais que tu démissionne seul. Politiquement, cela en dit long sur ce que doivent penser tes collègues de ta sortie isolée. Si Beauvechain était réellement la République bananière que tu aimes trompeusement à décrire, j'aurais pensé que l'ensemble de ton groupe démissionnerait, ce qui n'est pas le cas.

Au contraire, et je salue leur attitude constructive ainsi que les différentes marques de sympathie reçues ces derniers jours, tes collègues proposent de relancer le Groupe de travail Gouvernance. Car c'est vrai il y a toujours des choses à améliorer et il serait démagogue de dire que tout est parfait. Car un oubli cela arrive. Mais de déduire d'un oubli de la Directrice générale qu'il y a partialité de l'administration, c'est une attaque honteuse et infondée, qui est une injure au travail d'une administration qui se coupe en quatre pour les citoyens, avec les moyens qui sont ceux d'une petite commune de 7.000 habitants. Et tout particulièrement, envers un agent de l'administration communale, en fonction depuis plus de 40 ans, respectée et reconnue pour son professionnalisme, son intégrité et la connaissance profonde de ses dossiers par toutes les instances compétentes en matière d'urbanisme.

Comme élément déclencheur de ta décision, tu prends en exemple et sur sollicitation d'un des deux protagonistes, l'octroi d'un permis d'urbanisme qui n'est rien d'autre qu'un simple et long conflit de voisinage entre 2 citoyens et de surcroît n'ayant fait l'objet d'aucune réclamation suite à plusieurs annonces de projet.

Ce genre de raccourci ne te fait pas honneur, et c'est donc sans chagrin particulier que nous te voyons partir !

J'espère qu'avec le reste de ton groupe et Marie-Thérèse Schayes, dont je salue

l'arrivée, nous pourrions poursuivre le reste de cette mandature dans un esprit empreint de bienveillance, ou en tout cas la présomption d'innocence et une communication ouverte s'appliquent plutôt que celle du complotisme à tout crin. Ceci était ma réponse en tant que Bourgmestre. À titre personnel, je te souhaite une poursuite apaisée dans ta vie professionnelle et heureuse dans ta vie privée. Il me sera toujours agréable de prendre un verre avec toi à l'occasion."

Madame Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, demande également à pouvoir prendre la parole et s'adresse en ce sens:

"Si, de prime abord, je ne pensais pas répondre à la lettre de Monsieur Cogels, j'ai réalisé que je ne pouvais pas laisser l'opinion de nos élus mais aussi des citoyens être orientés par ces propos sans y répondre ; C'est donc en mon nom mais aussi au nom du personnel de l'administration que je me permets de prendre quelques minutes de votre temps. J'ai opté pour une réaction objective. Monsieur Cogels m'ayant reproché une réaction émotive dans une affaire qui avait déjà malheureusement scellé, à ce moment-là, l'opinion de Monsieur le conseiller à mon égard ainsi que celui de l'administration. Depuis 2020, année de ma prise de fonction, j'ai donc reçu 20 demandes d'accès à des documents de l'administration de la part de Monsieur Cogels. Chacune d'entre elle a trouvé réponse. J'affirme sans fléchir avoir transmis à notre conseiller tous les documents papiers ou électroniques dont je disposais à chaque fois. Il en est de même pour le service du cadre de vie. J'entends l'insatisfaction de Monsieur à l'égard de processus internes en matière de reporting, de notre incapacité à lui fournir la preuve écrite de certains échanges. Je suis capable de remettre en question certaines de nos pratiques internes et de reconnaître certaines améliorations à apporter. Je suis par contre incapable de tolérer que l'on puisse faire peser d'une telle manière le doute sur ma fonction ou celle de mes collaborateurs. Celui qui le fait ne comprend pas le fonctionnement d'une administration et n'en mesure pas le degré de complexité administrative. À ma demande et avec l'approbation du Collège, nous avons doublé les effectifs du service urbanisme en trois ans. Nous sommes une des seules communes du Brabant wallon à respecter les délais de rigueur dans le traitement des demandes de permis d'urbanisme. Ce service traite chaque demande de permis de façon équivalente et dans l'ordre d'arrivée. Les agents y mettent d'ailleurs un point d'honneur. Je rappelle aussi que nous, fonctionnaires au sens large, sommes chargés de conseiller le pouvoir politique, de contrôler la légalité de ses actes. Comme à tous les niveaux de pouvoirs de ce pays, les décisions d'opportunité reviennent aux décideurs. Pour prendre une image facile à comprendre, nous sommes les juges de ligne autour d'un terrain de foot. Les stratégies que les joueurs mettent en place dans le cadre ne relèvent pas de notre pouvoir tant qu'elles suivent les règles. Je suis par ailleurs heurtée de voir Monsieur Cogels juger de mes compétences et de l'afficher publiquement au nom de la transparence. Une fois encore, cela ne démontre qu'une méconnaissance de ma fonction et du travail quotidien que j'accomplis. Une collègue a un jour décrit notre métier dans la presse comme étant le point central d'un sablier, image que je trouve très réelle. J'estime dès lors être de mon devoir de faire en sorte que l'information passe de manière fluide entre chaque côté du sablier. Ce faisant, je favorise des relations de travail saines et constructives qui me permettent de fonctionner efficacement, de garder une motivation intacte et d'assurer le bien-être de nos employés au travail. Je regrette qu'une autre intention y ait été prêtée et la dément fermement. Monsieur Cogels espère, et je le cite, que sa décision créera un électrochoc, à tout le moins dans les pratiques de l'administration. Pour aboutir à cette transparence voulue, j'estime que les enjeux doivent l'être également, pour tous ; qu'elle doit répondre à une

volonté de construire ensemble et non de détruire. Faute de quoi, il s'agirait d'une instrumentalisation au même titre que celle qui nous est reprochée."

Madame Marie-Thérèse SCHAYES entre dans la salle aux délibérations.

2.- Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'une Conseillère communale suppléante, en qualité de Conseillère communale effective - Madame Marie-Thérèse SCHAYES.

Réf. LM/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Revu sa délibération de ce jour, prenant acte de la démission de Monsieur Jérôme COGELS, comme membre du Conseil communal;
Revu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018;
Considérant que Madame Marie-Thérèse SCHAYES, domiciliée Chemin Saint-Roch, 3 à 1320 Beauvechain est la première suppléante en ordre utile sur la liste n° 2 - ECOLO, à laquelle appartenait le titulaire à remplacer;
Considérant que jusqu'à ce jour, Madame Marie-Thérèse SCHAYES n'a pas cessé de réunir depuis son élection les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévues par la loi;
Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Marie-Thérèse SCHAYES soient validés et à ce que cette Conseillère suppléante soit admise à prêter serment;

Les pouvoirs de Madame Marie-Thérèse SCHAYES, en qualité de Conseillère communale, sont ainsi validés et elle est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par la nouvelle Conseillère communale, entre les mains de la Présidente du Conseil communal, dans les termes suivants : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

En conséquence, Madame Marie-Thérèse SCHAYES, est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective, en remplacement de Monsieur Jérôme COGELS, dont elle achèvera le mandat.

Elle sera inscrite en dernier lieu sur le tableau d'ordre de préséance du Conseil communal.

3.- Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification.

Réf. LM/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-18;

Considérant le règlement d'ordre Intérieur adopté par le Conseil communal en séance du 29 août 2022;

Considérant que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur susvisé;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la démission de Monsieur Jérôme COGELS, Conseiller communal;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour procédant à la vérification des pouvoirs, à la prestation de serment et à l'installation de Madame Marie-Thérèse SCHAYES, en qualité de Conseillère communale, en remplacement de Monsieur Jérôme COGELS;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau de préséance arrêté en séance du conseil communal du 29 juin 2020;

ARRETE, comme suit, le tableau de préséance des conseillers communaux :

NOM et Prénom des conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus
GHIOT Carole	Bourgmestre	04/12/2006	14/10/2018	1.396
WIAUX Brigitte	1ère Echevine	04/01/1989	14/10/2018	724
DESERF Isabelle	2ème Echevine	02/01/2001	14/10/2018	710
GOES Benjamin	3ème Echevin	04/12/2006	14/10/2018	499
ROUGET Lionel	4ème Echevin	03/12/2012	14/10/2018	453
LEMAIRE-NOËL Monique	Présidente du CPAS	02/01/2001	14/10/2018	324
VANCASTER Anne-Marie	Présidente d'assemblée	03/12/2012	14/10/2018	350
GILSON Freddy	Conseiller communal	04/01/1995	14/10/2018	253
FRIX Marie-José	Conseillère communale	02/01/2001	14/10/2018	276
SNAPS Claude	Conseiller communal	03/12/2012	14/10/2018	297
SMETS François	Conseiller communal	03/12/2012	14/10/2018	247
EVARD Eric	Conseiller communal	03/12/2018	14/10/2018	530
NASSIRI Moustafa	Conseiller communal	03/12/2018	14/10/2018	306
SHELLEKENS Evelyne	Conseillère communale	03/12/2018	14/10/2018	244
VAN DE CASTEELE Bruno	Conseiller communal	03/12/2018	14/10/2018	218
van OVERBEKE Mary	Conseillère communale	03/12/2018	14/10/2018	161
DAL Antoine	Conseiller communal	03/12/2018	14/10/2018	134
SNAPPE Julie	Conseillère	29/06/2020	14/10/2018	212

	communale			
SCHAYES Marie-Thérèse	Conseillère communale	30/01/2023	14/10/2018	134

4.- IMIO - Désignation d'un délégué communal effectif (ECOLO) au sein de l'Assemblée générale, en remplacement de Monsieur Jérôme COGELS.

Réf. LM/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Revu la délibération du Conseil communal du 18 février 2019 désignant les délégués communaux suivants au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO :

Pour la majorité :

- GOES Benjamin
- SNAPPE Julie
- VAN de CASTEELE Bruno
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité :

- COGELS Jérôme

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la démission de Monsieur Jérôme COGELS, Conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO;

Vu la candidate présentée par le groupe ECOLO pour cette désignation, à savoir :

- Madame Marie-Thérèse SCHAYES

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'une déléguée communale aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO :

Seize (16) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin blanc ou nul.

La majorité est fixée à : neuf (9)

Madame Marie-Thérèse SCHAYES obtient quatorze (14) voix pour et deux (2) voix contre.

Par conséquent, Madame Marie-Thérèse SCHAYES est désignée comme déléguée communale pour la minorité aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO en remplacement de Monsieur Jérôme COGELS.

Le mandat de cette déléguée communale au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

5.- InBW - Désignation d'un délégué communal effectif (ECOLO) au sein de l'Assemblée générale, en remplacement de Monsieur Jérôme COGELS.

Réf. LM/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Revu la délibération du Conseil communal du 18 février 2019 désignant les délégués communaux suivants au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale du Brabant Wallon (InBW) :

Pour la majorité :

- GOES Benjamin
- NASSIRI Moustapha
- SCHELLEKENS Evelyne
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité :

- COGELS Jérôme

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la démission de Monsieur Jérôme COGELS, Conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale du Brabant Wallon (InBW);

Vu le candidat présenté par le groupe ECOLO pour cette désignation, à savoir :

- Monsieur Antoine DAL

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un délégué communal aux assemblées générales de l'Intercommunale du Brabant Wallon (InBW) :

Seize (16) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin blanc ou nul.

La majorité est fixée à : neuf (9)

Monsieur Antoine DAL obtient seize (16) voix pour.

Par conséquent, Monsieur Antoine DAL est désigné comme délégué communal pour la minorité aux assemblées générales de l'Intercommunale du Brabant Wallon (InBW) en remplacement de Monsieur Jérôme COGELS.

Le mandat de ce délégué communal au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale du Brabant Wallon (InBW) couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du Brabant Wallon (InBW) .

6.- Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon -

**Désignation d'un représentant communal effectif (ECOLO) aux
assemblées générales, en remplacement de Monsieur Jérôme COGELS.**

Réf. LM/-1.778.532

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Revu la délibération du Conseil communal du 18 février 2019 désignant les
représentants communaux suivants au sein de l'assemblée générale de l'Immobilière
Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon :

Pour la majorité :

- FRIX Marie-José
- SCHELLEKENS Evelyne

Pour la minorité :

- COGELS Jérôme

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la
démission de Monsieur Jérôme COGELS, Conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée
générale de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon;

Vu la candidate présentée par le groupe ECOLO pour cette désignation,
à savoir :

- Madame Marie-Thérèse SCHAYES

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'une représentante communale
aux assemblées générales de l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant
wallon :

Seize (16) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin blanc ou nul.

La majorité est fixée à : neuf (9)

Madame Marie-Thérèse SCHAYES obtient seize (16) voix pour.

Par conséquent, Madame Marie-Thérèse SCHAYES est désignée comme
représentante communale pour la minorité aux assemblées générales de l'Immobilière
Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon en remplacement de Monsieur Jérôme
COGELS.

Le mandat de cette représentante communale au sein de l'assemblée générale de
l'Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant wallon couvre la législature
2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Immobilière Publique du Centre et de
l'Est du Brabant wallon.

**7.- Commission Communale de l'Accueil - Modification de la composition de
la composante 1 - Prise d'acte.**

Réf. LM/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 26 mars 2009 modifiant celui du 03 juillet 2003;

Revu la délibération du Conseil communal du 18 février 2019 désignant les membres effectifs et suppléants de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil, à savoir celle des représentants du Conseil communal, et notamment du groupe ECOLO:

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
Madame Mary VAN OVERBEKE	Monsieur Antoine DAL

Vu le mail du 17 janvier 2023 de Monsieur Antoine DAL dans lequel il communique le souhait d'inverser l'ordre effectif/suppléant des membres ECOLO de la Commission Communale d'Accueil;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la modification de la composition de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil du groupe ECOLO comme suit:

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
Monsieur Antoine DAL	Madame Mary VAN OVERBEKE

-
- 8.- Finances - Règlement-taxes relatif à la taxe communale annuelle non fractionnable sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, aux secondes résidences et aux immeubles inoccupés - Exercices 2023-2024-2025 - Communication de la décision de l'autorité de tutelle du 12 décembre 2022.**

Réf. MV/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

DECIDE, à l'unanimité, de reporter ce point à une séance ultérieure.

-
- 9.- Finances - CPAS - Exercice 2022 - Modification budgétaire n°2 - Services**

ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. MV/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111;
Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le budget du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2022, arrêté le 28 décembre 2021 et s'établissant comme suit:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	1.089.245,00	25.000,00
Dépenses	1.089.245,00	25.000,00
Excédent	0,00	0,00

Vu le montant initial de la contribution communale à l'article 000/486-01 d'un montant de 482.715,20 € ;

Considérant l'augmentation de la dotation communale d'un montant de 18.000 € lors de la modification budgétaire MB01 approuvée par le Conseil communal en séance du 27 juin 2022 ;

Considérant l'augmentation de la dotation communale d'un montant de 20.000 € lors de la modification budgétaire MB02 approuvée par le Conseil communal en séance du 17 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 22 novembre 2022 décidant de modifier ses budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022;

Attendu que les nouveaux montants inscrits aux budgets ordinaire et extraordinaire sont les suivants:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	1.520.189,36	8.635,00
Dépenses	1.520.189,36	8.635,00
Excédent	0,00	0,00

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour et 3 abstention(s) (DAL Antoine, SCHAYES Marie-Thérèse, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. D'approuver la délibération du 22 novembre 2022 du Conseil de l'Action Sociale par expiration du délai de quarante jours à compter du 25 novembre 2022, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives.

10.- Finances - CPAS - Budget 2023 - Approbation.

Réf. MV/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Considérant le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2023, arrêté le 27 décembre 2022, parvenu à l'Administration communale le 29 décembre 2022 et s'établissant comme suit:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Dépenses	1.825.849,78	22.500,00
Recettes	1.825.849,78	22.500,00
TOTAL	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/486-01): 565.715,20 €;
Considérant le procès-verbal du Comité de concertation du 20 décembre 2022;
Considérant le délai d'approbation de 40 jours calendriers à compter du lendemain de la réception du dossier complet;
Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88, 109 et 111;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par 13 voix pour et 3 abstention(s) (DAL Antoine, SCHAYES Marie-Thérèse, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. D'approuver la délibération du 27 décembre 2022 du Conseil de l'Action Sociale et de lui transmettre notre décision.

11.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Compte 2020 - Approbation.

Réf. MV/-1.74.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 et ses modifications ultérieures, qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale ainsi que les circulaires PLP 9bis et PLP 33;

Vu la délibération du Conseil de Police du 8 décembre 2022 décidant d'arrêter les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2020, se clôturant comme suit :

1. Compte budgétaire :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		7.096.296,270,00	130.311,65
Non-valeurs et irrécouvrables	=		0,00
Droits constatés nets	=	7.096.296,27	130.311,65
Engagements	-	6.918.435,86	130.311,65
Résultat budgétaire	=		
Positif :		177.860,41	0,00
Négatif :			
Engagements		6.918.435,86	130.311,65
Imputations comptables	-	6.914.711,86	130.311,65
Engagements à reporter	=	3.724,00	0,00
Droits constatés nets		7.096.296,27	130.311,65
Imputations	-	6.914.711,86	130.311,65
Résultat comptable	=		
Positif :		181.584,41	0,00
Négatif :			

2. Bilan au 31/12/2020 :

Actifs immobilisés	4.371.034,68
Actifs circulants	1.807.071,29
Total de l'actif	6.178.105,97

Fonds propres	3.834.504,71
Provisions	0,00
Dettes	2.316.774,34
Compte de régularisation	26.826,92
Total du passif	6.178.105,97

3. Compte de résultats au 31/12/2020 (avant affectation du boni de l'exercice) :

Résultat d'exploitation	-2.384,55
Résultat exceptionnel	-96.156,22
Résultat de l'exercice	98.540,77

Vu l'avis favorable du Directeur financier, Stéphane VAN VLIEBERGE, du 27 décembre 2022;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour, 1 voix contre (SNAPS Claude) et 1 abstention(s) (EVRARD Eric) :

- Article 1. D'approuver les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2020 de la zone de police "Ardennes brabançonnaises" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt).
- Article 2. La présente délibération sera transmise au Conseil de Police et à l'Autorité de tutelle pour disposition.
-

12.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2023 - Dotation communale - Approbation.

Réf. MV/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 , l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56;

Vu le budget pour l'exercice 2023 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 24 novembre 2022 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a. Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 9.130.323,28 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 5.444.798,85 € qui se répartissent sur base de la décision du Conseil de Police du 4 juillet 2019 de la manière suivante :

Greze-Doiceau	1.982.177,24 €	14.013 habitants au 1/1/22
Chaumont-Gistoux	1.653.158,17 €	11.687 habitants au 1/1/22
Beauvechain	1.014.640,50 €	7.173 habitants au 1/1/22
Incourt	794.822,94 €	5.619 habitants au 1/1/22

b. Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 205.600,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 1.014.640,50 €;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2023;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 27 décembre 2022;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour, 1 voix contre (SNAPS Claude) et 1 abstention(s) (EVRARD Eric) :

Article 1. D'approuver la dotation de la Commune de Beauvechain pour le Budget 2023 de la zone de Police "Ardennes Brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvée le 24 novembre 2022 par le Conseil de police;

Article 2. La présente délibération sera transmise au Conseil de Police, aux

Bourgmestres des Communes de Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

13.- Affaires générales - Service de médiation communale (SMC) en collaboration directe avec le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie Bruxelles - Accord de collaboration et règlement relatif au service de médiation communale.

Réf. LM/-1.95

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2018 décidant de participer à l'expérience-pilote de création d'un service de médiation communale (SMC) en collaboration avec le Médiateur de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que l'accord de collaboration prévu pour une durée initiale de 18 mois a expiré;

Considérant que la nécessité de resserrer les liens entre l'administration communale et le citoyen est toujours présente ;

Considérant que la commune est un des meilleurs endroits pour oeuvrer à la restauration de la confiance du citoyen à l'égard des institutions et du service public, lequel doit avant tout être considéré comme un service public ;

Considérant que le Conseil communal a adhéré, en date du 12 décembre 2022, à la charte "Villes et communes médiation" qui vise à encadrer la médiation comme processus de prévention et de gestion de conflit sans que cela ne soit limité aux administrations publiques;

Considérant que l'accord de collaboration avec le Médiateur wallon vise à aider toute personne rencontrant des difficultés avec une administration publique;

Considérant, dès lors, que ces deux initiatives sont complémentaires;

Considérant que le principe de médiation, par le biais du Médiateur régional, permet aux autorités et à l'administration communale de bénéficier d'un service gratuit, impartial et indépendant dans tout litige dont ils auraient à faire face avec un des administrés;

Considérant qu'il est proposé de poursuivre la collaboration avec le Médiateur wallon;

Considérant l'accord de collaboration en matière de médiation communale, ci-annexé;

Considérant le règlement relatif au service de médiation communale, ci-annexé;

Considérant qu'il convient de désigner au sein de l'administration communale une personne chargée de développer la médiation communale et de recevoir les réclamations de première ligne;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. De poursuivre le service de médiation communale en collaboration directe avec le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2. De marquer son aval sur l'accord de collaboration en matière de médiation

- communale et d'en arrêter le règlement de fonctionnement, ci-annexés.
- Article 3. De désigner Madame Mélanie LOGIST, Responsable du service Population-Etat civil, en vue de développer la médiation communale et de recevoir les réclamations de première ligne
- Article 4. De transmettre un extrait conforme de la présente délibération au Médiateur wallon.
- Article 5. D'informer les citoyens de la création de ce service via les canaux de communication habituels.
-

14.- Jeunesse - Adhésion au projet "Délibère-toi" - Convention de partenariat 2023 - Approbation.

Réf. JVB/-1.842.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019 et en particulier les objectifs visant à offrir aux jeunes les outils nécessaires à leur émancipation en vue de les rendre co-acteurs de leur développement;

Considérant le mail du 16 septembre 2022, relatif au projet Délibère-Toi, proposant une convention de partenariat entre La Chaloupe et l'administration communale, ci-annexés;

Considérant que la commune participe à ce projet depuis 2014;

Considérant que le projet Délibère-Toi est positif, participatif et qu'il fédère les jeunes, les opérateurs, les écoles et les communes du Brabant Wallon;

Considérant que ce projet se déroule durant les périodes de délibérations de juin/juillet et de décembre ainsi que pendant l'été;

Considérant que ce projet est ouvert à tous les jeunes de 12 à 21 ans vivant et/ou scolarisés au sein de la Province du Brabant Wallon;

Considérant que les activités et stages se déroulent sur l'ensemble de la Province du Brabant Wallon;

Considérant qu'une priorité d'inscription est laissée aux jeunes habitant la commune;

Considérant que dans le cadre de la convention de partenariat, l'équipe de Délibère-Toi s'engage à :

- prendre en charge la coordination générale;
- fournir les supports de communication nécessaire à la publicité et à la promotion;
- planifier une réunion de rencontre annuelle avec le partenaire;
- être disponible;
- remettre un rapport d'activité;

Considérant que dans le cadre de la convention de partenariat, le partenaire s'engage à :

- soutenir la promotion du projet en mettant en évidence les activités se déroulant sur le territoire de sa commune;
- garder l'équipe de Délibère-Toi informée pour maintenir une communication générale efficace;
- mettre en évidence de nouveaux opérateurs locaux;
- aller sur place et rencontrer les jeunes et les opérateurs au moment des stages;
- mettre à disposition les locaux pour l'organisation de formations;

Considérant que, dans le cadre de la convention de partenariat, l'équipe Délibère-Toi propose d'organiser différentes formations;
Considérant la convention de partenariat ci-annexée;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 15 voix pour et 1 abstention(s) (DAL Antoine) :

- Article 1. D'approuver la convention de partenariat avec La Chaloupe dans le cadre du projet Délibère-Toi, pour l'année 2023.
- Article 2. De charger Madame Jennifer VAN BOCHOVE, service enfance et jeunesse, de la coordination de cette opération.

15.- Environnement - Déchets - Convention de dessaisissement entre la commune de Beauvechain et l'Intercommunale du Brabant wallon pour la gestion de collecte des ordures ménagères et encombrants sur le territoire de la commune de Beauvechain - Approbation de l'avenant n°4 - Convention de collaboration de la collecte des encombrants à domicile.

Réf. BV/-1.777.614

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et plus particulièrement les ODD 3, 11, 12 et 17 ;

Vu la Directive (UE) 2018/851 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la Directive 2008/98/CE relative aux déchets ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1^{er} et L1122-31, alinéa 1^{er} ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, ses Décrets et Arrêtés subséquents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du 05 mars 2008 du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et ses arrêtés subséquents ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 du Gouvernement wallon relative à la mise en œuvre dudit arrêté du 05 mars 2008 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2011 relative à la convention de dessaisissement entre la commune de Beauvechain et l'Intercommunale du Brabant wallon pour la gestion de collecte des ordures ménagères et encombrants sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2014 relative à l'avenant de la convention susvisée instaurant la collecte des encombrants à la demande ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources "Horizon 2020" adopté le 22 mars 2018 par le Gouvernement wallon ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mai 2020 approuvant l'avenant n°1 pour l'inclusion de la gestion des déchets organiques ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mai 2020 approuvant l'avenant n°2 pour la gestion de la collecte des ordures ménagères et de la fraction fermentescible

en conteneur à puce ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 février 2022 approuvant l'avenant n°3 incluant les coûts de gestion de l'InBW de la collecte des ordures ménagères et de la fraction fermentescible en conteneur à puce ;

Vu le courrier du 06 avril 2022 de l'InBW proposant de changer le financement des encombrants ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 07 novembre 2022 approuvant le budget 2023 pour le coût-vérité ;

Vu la lettre de l'intercommunale in BW du 23 décembre 2022, proposant l'avenant n°4 relatif aux nouveaux tarifs pour l'enlèvement des encombrants à domicile ;

Considérant que l'estimation de ce changement tarifaire, diminuera les dépenses pour la commune d'environ 40%;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver l'avenant n°4 à la convention de dessaisissement entre la commune de Beauvechain et l'Intercommunale du Brabant wallon relative à la gestion de collecte des ordures ménagères et des encombrants incluant la collecte des déchets organiques et la collecte en conteneur à puce, modifiant les tarifs de l'enlèvement des encombrants à domicile.

Article 2. De transmettre :

- Un exemplaire de la présente délibération, accompagné d'un exemplaire signé de la convention susvisée sont envoyés en copie libre et par pli ordinaire à l'Intercommunale du Brabant wallon, rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles ;
- Un exemplaire de la présente délibération, accompagné d'une copie de la convention susvisée au directeur financier de la commune de Beauvechain.

16.- Personnel communal - Pensions complémentaires des membres du personnel contractuel - Acte d'adhésion à la convention de gestion - Patrimoine Distinct APL - Avenant n° 1 - Approbation.

Réf. KL/-2.087.43

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;

Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1er janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;

Considérant les décisions adoptées par le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales en vue de désigner un nouvel organisme de pension pour les pouvoirs locaux ;

Considérant le cahier des charges du Service fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet la « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 août 2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet la « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;

Considérant qu'afin de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée à la loi du 24 octobre 2011 susvisée, les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de Pension Solidarisé des administrations locales et provinciales doivent constituer une pension complémentaire pour leurs agents contractuels ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire l'écart existant entre la pension des agents contractuels et la pension des agents statutaires et que la mise en place d'un second pilier de pension permet d'atteindre cet objectif ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 juin 2022 décidant :

- D'adhérer à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions en vue de participer à l'accord-cadre relatif aux pensions complémentaires des membres du personnel contractuel.
- L'adhésion à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions n'engage pas

l'administration communale à passer commande à l'adjudicataire une fois le marché attribué.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
- De transmettre la présente délibération à la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2, 4°, d, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- De transmettre la présente délibération au Service Fédéral des Pensions, Tour du Midi, Esplanade de l'Europe, 1 à 1060 Bruxelles – deuxiemepilierlocal@sfpd.fgov.be

Considérant la décision du Service Fédéral des Pensions, agissant en qualité de centrale d'achat, de désigner Ethias Pension Fund comme adjudicataire du marché public visant à désigner une institution de retraite professionnelle multi-employeurs pour la gestion d'engagements de pension complémentaire pour les contractuels des administrations locales et provinciales;

Considérant le dossier complet d'attribution du marché susvisé, ci-annexé;

Considérant les convocations conjointes Commune/CPAS transmises en urgence pour la réunion du Comité de négociation syndicale du mercredi 21 septembre 2022, ayant pour ordre du jour :

- Mode de financement du régime de pension et les modifications structurelles de ce financement
- Fixation des réserves et l'établissement annuel de la fiche de pension
- Application, interprétation et modification du règlement de pension
- Choix d'un organisme de pension et le transfert vers un autre organisme de pension, y compris le transfert éventuel des réserves
- Déclaration relative aux principes fondant la politique de placement.

Considérant le protocole d'accord du Comité de négociation syndicale du 21 septembre 2022, ci-annexé;

Considérant la délibération du Collège communal du 11 octobre 2022 prenant connaissance du protocole d'accord du Comité de négociation syndicale du 21 septembre 2022 susvisé et décidant :

- De compléter le formulaire d'adhésion en ligne à Ethias Pension Fund, pour le 31 octobre 2022 au plus tard, conformément aux décisions reprises dans le protocole susvisé;
- De transmettre un extrait conforme de la délibération du Conseil communal du 27 juin 2022 décidant d'adhérer à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions (SPF) en vue de participer à l'accord-cadre relatif aux pensions complémentaires des membres du personnel contractuel;

Considérant la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 décidant :

- De recourir aux services d'Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions, en retenant les variables suivantes :
 - o Plan multi-employeurs
 - o Maintien du niveau de contribution unique appliqué précédemment, soit 6 % de la rémunération annuelle soumise aux cotisations afin de bénéficier de la diminution de la cotisation de responsabilisation avec effet rétroactif au 1er janvier 2022,
 - o Pas d'allocation complémentaire pour certaines catégories de travailleurs
 - o Pas d'allocation de rattrapage
 - o Prise en compte des périodes assimilées (congés de repos de maternité, de protection de maternité, de paternité, d'adoption, pour soins/d'accueil de longue durée, accidents du travail et maladie professionnelle)
 - o Prise en compte des périodes assimilées Covid-19
- D'adopter les documents ci-annexés relatifs à l'instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune de Beauvechain, à savoir :

- o Règlement de pension multi-employeurs,
 - o Plan de financement du régime de pension du 2e pilier en faveur des membres du personnel contractuel d'un pouvoir local,
 - o Convention de gestion - Patrimoine distinct APL
 - o Déclaration sur les principes de la politique d'investissement du "patrimoine distinct APL"
 - o Règlement d'assurance de groupe pour "structure d'accueil"
 - o Convention-cadre d'assurance de rentes viagères octroyées dans le cadre de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires
 - o Statuts de l'organisme de financement de pensions "Ethias Pension Fund"
 - De financer les dépenses impliquées par les crédits inscrits à l'article 13120/123-48.
 - De désigner Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des finances pour représenter la Commune à l'Assemblée générale d'Ethias Pension Fund.
 - De charger le collège de l'exécution de la présente décision.
- Considérant la délibération du Collège communal du 13 décembre 2022 décidant

:

- De passer commande à Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions, des services décrits dans la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 :
 - o décidant de recourir aux services de l'adjudicataire de l'accord-cadre , à savoir :
 - Plan multi-employeurs
 - Maintien du niveau de contribution unique appliqué précédemment, soit 6 % de la rémunération annuelle soumise aux cotisations afin de bénéficier de la diminution de la cotisation de responsabilisation avec effet rétroactif au 1er janvier 2022,
 - Pas d'allocation complémentaire pour certaines catégories de travailleurs
 - Pas d'allocation de rattrapage
 - Prise en compte des périodes assimilées (congrés de repos de maternité, de protection de maternité, de paternité, d'adoption, pour soins/d'accueil de longue durée, accidents du travail et maladie professionnelle)
 - Prise en compte des périodes assimilées Covid-19
 - o adoptant les conditions prévues par le règlement de pension définitif et le plan de financement.
- De financer les dépenses impliquées par les crédits inscrits à l'article 13120/123-48.
- De transmettre la présente délibération à Ethias Pension Fund OFP pour le 15 décembre 2022 au plus tard.

Considérant le courriel du 21 décembre 2022 de Ethias Pension Fund OFP nous transmettant les documents contractuels signés relatifs à l'adhésion de la Commune à l'organisme de pension, ainsi qu'un avenant à l'acte d'adhésion à la convention de gestion - Patrimoine Distinct APL établi, afin de compléter l'article 2 de la convention, comme suit :

"L'Organisateur confirme que le Plan DC est un plan multi-organismes au sens de l'article 3 § 1er, 25° de la LPC et qu'une convention de reprise des droits et obligations telle que prévue à l'article 33/2 de la LPC a été conclue avec le CPAS de Beauvechain.

Il marque expressément son accord sur le fait que l'Organisme gère dès lors ce Plan DC comme un régime multi-organismes et s'engage à avertir l'Organisme de tout événement susceptible d'avoir un impact sur cette qualification";

Considérant le projet d'avenant n° 1 à l'acte d'adhésion à la convention de gestion - Patrimoine Distinct APL, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 15 voix pour et 1 abstention(s) (DAL Antoine) :

- Article 1. D'approuver l'avenant n° 1 à l'acte d'adhésion à la convention de gestion - Patrimoine Distinct APL, ci-annexé.
- Article 2. De transmettre la présente délibération ainsi que l'avenant n° 1 signé à Ethias Pension Fund OFP, rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège ainsi qu'au Directeur financier.

17.- Travaux - Amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux - Coopération horizontale avec les agences de développement territorial pour la mise en oeuvre d'une action de facilitation dans le déploiement de bornes de chargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux - Suivi de la décision du gouvernement wallon du 17 juillet 2022 -Appel à intérêt auprès des communes wallonnes pour le lancement des futurs marchés de concession.

Réf. /-1.824.112

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que notre commune souhaite installer des bornes de chargement pour voitures et vélos électriques aux emplacements suivants :

- place Communale à Beauvechain
- Place de La Bruyère
- Infrastructure du terrain de football à La Bruyère
- Centre Culturel à Hamme-Mille
- rue des Messes (coeur de village) à Hamme-Mille
- chaussée de Louvain (maison multiservices) à Hamme-Mille
- Maison de village à L'Ecluse
- Maison de village à Nodebais
- place Saint-Martin à Tourinnes-la-Grosse;

Considérant que renseignements pris auprès d'Ores, pour pouvoir installer de telles bornes, il faut des prédispositions techniques, soit se trouver à proximité d'un câble 3*400V ou être à proximité d'une cabine électrique;

Considérant que les endroits suivants répondent aux critères :

- Centre Culturel, rue Auguste Goemans à Hamme-Mille
- rue des Messes (coeur de village) à Hamme-Mille
- chaussée de Louvain (maison multiservices) à Hamme-Mille,

Considérant l'opération "Get Up Wallonia";

Considérant le courrier de l'InBW en date du 5 octobre 2021 informant du projet « Get Up Wallonia ! - Plan EZCharge », à savoir le déploiement de bornes de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public communal ;

Considérant qu'aucune contribution financière ne sera à supporter par les communes participantes ; que l'enveloppe budgétaire a été validée fin 2021 par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur la participation de la

Commune au programme défini en objet ;

Considérant le travail d'identification des sites réalisé par l'InBW, en parfaite collaboration avec les GRD et les personnes de référence désignées à cet effet par la Commune ;

Considérant le courrier de l'InBW du 22 juin 2022 comprenant la cartographie et les fiches d'implantation de 2 bornes doubles et de 1 borne simple, et demandant la mise à disposition gratuite, pour une durée de 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2023, des 5 emplacements de parking concernés en vue de les mettre en concession à un opérateur privé qui sera choisi à l'issue du processus de marché public, à charge pour lui d'y installer et d'y opérer, à ses frais, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques. A charge pour la commune de maintenir ces emplacements de parking en parfait état et de les identifier correctement ;

Considérant que le choix des emplacements rue des Messes et rue Auguste Goemans est validé;

Considérant que la cinquième borne pourra être installée chaussée de Louvain, 43 A (maison multiservices) à Hamme-Mille;

Considérant que des travaux sont programmés aux trois endroits prévus pour l'installation des bornes;

Considérant dès lors que les installations ne pourront s'effectuer qu'une fois les travaux réalisés, soit en 2024;

Considérant que les autres endroits choisis par notre commune seront investigués prochainement afin de prévoir les équipements préalables nécessaires;

Considérant la délibération du Conseil communal du 29 août 2022 décidant :

- De marquer son accord de principe sur la participation de la Commune au programme défini en objet.
- De marquer son accord de principe sur la mise à disposition gratuite, pour une durée de 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 2023, des 5 emplacements de stationnement concernés en vue de les mettre en concession à un opérateur privé qui sera choisi à l'issue d'une procédure de marché public, à charge pour lui d'y installer et d'y opérer, à ses frais, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- Les bornes seront installées en 2024 après que les travaux soient réalisés rue des Messes, rue Auguste Goemans (Centre culturel) et chaussée de Louvain, 43 A (Maison multiservices).
- De charger le service travaux de maintenir ces emplacements de parking en parfait état et de les identifier correctement.
- De déléguer à l'InBW la mission du marché de concession.
- De transmettre la présente délibération à l'InBW.
- L'installation de bornes de chargement pour voitures et vélos électriques, place Communale à Beauvechain, Place de La Bruyère, Infrastructure du terrain de football à La Bruyère, Maison de village à L'Ecluse, Maison de village à Nodebais et place Saint-Martin à Tourinnes-la-Grosse est postposée; contact sera pris avec Ores et l'InBW afin de prévoir les équipements préalables nécessaires.

Considérant le courrier du 30 novembre 2022 émanant du cabinet du Ministre Henry relatif à l'amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux - Coopération horizontale avec les agences de développement territorial pour la mise en oeuvre d'une action de facilitation dans le déploiement de bornes de chargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux - Suivi de la décision du gouvernement wallon du 17 juillet 2022 -Appel à intérêt auprès des communes wallonnes pour le lancement des futurs marchés de concession;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 14 voix pour, 2 voix contre (EVRARD Eric, SNAPS

Claude) et 0 abstention(s) :

- Article 1. De confirmer sa décision prise en séance du 29 août 2022 :
- De marquer son accord de principe sur la participation de la Commune au programme défini en objet.
 - De marquer son accord de principe sur la mise à disposition gratuite, pour une durée de 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 2023, des 5 emplacements de stationnement concernés en vue de les mettre en concession à un opérateur privé qui sera choisi à l'issue d'une procédure de marché public, à charge pour lui d'y installer et d'y opérer, à ses frais, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
 - Les bornes seront installées en 2024 après que les travaux soient réalisés rue des Messes, rue Auguste Goemans (Centre culturel) et chaussée de Louvain, 43 A (Maison multiservices).
 - De charger le service travaux de maintenir ces emplacements de parking en parfait état et de les identifier correctement.
 - De déléguer à l'InBW la mission du marché de concession.
 - L'installation de bornes de chargement pour voitures et vélos électriques, place Communale à Beauvechain, Place de La Bruyère, Infrastructure du terrain de football à La Bruyère, Maison de village à L'Ecluse, Maison de village à Nodebais et place Saint-Martin à Tourinnes-la-Grosse est postposée; contact sera pris avec Ores et l'InBW afin de prévoir les équipements préalables nécessaires.
- Article 2. De transmettre la présente délibération au SPW Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable ainsi qu'à l'InBW.

18.- Affaires générales - Gouvernance - Reprise du groupe de travail sur la Gouvernance - Décision - Proposition complémentaire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Antoine DAL, Conseiller communal du groupe ECOLO (Art. 13 du R.O.I du conseil communal et Art. L1122-24 du CDLD).

Réf. LM/?

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-13;

Vu le R.O.I du Conseil communal adopté en séance du 29 août 2022, notamment l'article 13;

Vu la demande expresse de Monsieur Antoine DAL, conseiller communal du groupe ECOLO, d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir "Affaires générales - Gouvernance - Reprise du groupe de travail sur la gouvernance - Décision";

Considérant que Monsieur Antoine DAL, conseiller communal du Groupe ECOLO, a joint un projet de délibération reproduit ci-après:

"Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition du Collège communal de créer un groupe de travail ayant pour sujet la gouvernance dont la seule réunion a eu lieu le 8 octobre 2019;

Vu le courriel du 15 janvier 2020 intitulé "suivi de notre réunion du 8 octobre » dernier envoyé par l'Echevin Benjamin Goes, dans lequel il est stipulé que « la réflexion sur le sujet reste constante. De nouveaux projets, alimentés notamment par vos

propositions, pourraient naître à l'avenir";

Vu la distance qui se crée entre citoyens et pouvoirs politiques ;

Attendu la responsabilité du pouvoir politique de rapprocher citoyens et politiques afin de garantir un système démocratique efficient ;

Attendu que la bonne gouvernance, en ce inclus la transparence, sont des pratiques inhérentes et indispensables à l'instauration d'un climat de confiance, et en conséquence à l'obtention d'un rapprochement des citoyens et du pouvoir politique ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal décide:

De mandater le Collège communal afin :

- De reprendre urgemment les travaux du groupe de travail sur la gouvernance ;*
- De formuler une proposition sur la composition et la nomination des membres de ce groupe de travail, en ce inclus un membre au moins de la minorité ;*
- De définir les objectifs détaillés et résultats attendus de ces travaux et de déterminer les points qui feront l'objet d'une attention prioritaire d'ici la fin de l'année 2023 ;*
- De demander à ce groupe de travail de travailler en priorité sur la thématique de la transparence;*
- De réunir ce groupe de travail, une fois par mois en vue de formuler d'ici au 31 décembre 2023 des propositions concrètes au Conseil communal pour améliorer les pratiques de transparence et de gouvernance et de piloter leur mise en oeuvre d'ici la fin de la législature ;*
- De faire un reporting régulier au Conseil communal sur l'avancement des travaux."*

Vu le projet d'amendement déposé par le groupe Beauvechain Ensemble et reproduit ci-après:

"Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition du Collège communal de créer un groupe de travail ayant pour sujet la gouvernance dont la seule réunion a eu lieu le 8 octobre 2019;

Vu le courriel du 15 janvier 2020 intitulé "suivi de notre réunion du 8 octobre dernier" envoyé par l'Echevin Benjamin Goes, dans lequel il est stipulé que « la réflexion sur le sujet reste constante. De nouveaux projets, alimentés notamment par vos propositions, pourraient naître à l'avenir" et que les premières actions entreprises ont été les suivantes:

- Plus grande transversalité et partage d'information, via des réunions conjointes des commissions participatives;*
- Création d'un onglet spécifique gouvernance sur le site de la commune avec la liste des mandats dérivés des conseillers communaux;*
- Publication directe de l'ordre du jour du Conseil communal dans les publications Facebook de la commune informant de la tenue du Conseil.*

Vu la distance qui se crée entre citoyens et pouvoirs politiques ;

Attendu la responsabilité du pouvoir politique de rapprocher citoyens et politiques afin de garantir un système démocratique efficient ;

Attendu que la bonne gouvernance, en ce inclus la transparence, sont des pratiques inhérentes et indispensables à l'instauration d'un climat de confiance, et en conséquence à l'obtention d'un rapprochement des citoyens et du pouvoir politique ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal décide:

De mandater le Collège communal afin :

- *De reprendre urgemment les travaux du groupe de travail sur la gouvernance ;*
- *De composer ce groupe d'un représentant de chaque groupe politique, de la Présidente du conseil et de la Directrice générale pour en assurer le secrétariat ;*
- *De demander à ce groupe de travail de travailler en priorité sur la thématique de la transparence;*
- *De réunir ce groupe de travail régulièrement en vue de formuler d'ici au 31 décembre 2023 des propositions concrètes au Conseil communal pour améliorer les pratiques de transparence et de gouvernance et de piloter leur mise en oeuvre d'ici la fin de la législature ;*
- *D'envoyer l'état d'avancement des travaux (PV de réunions) aux conseillers communaux, ainsi que de faire un retour au dernier conseil communal de juin sur l'avancée de ceux-ci."*

Après en avoir délibéré,

Considérant le vote à l'unanimité sur l'adoption dudit amendement.

Le présent amendement est donc adopté.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'adopter la motion déposée par Monsieur Antoine DAL, conseiller communal du groupe ECOLO et amendée à la demande du groupe Beauvechain Ensemble.

19.- Affaires générales - Ajout dans le R.O.I. du Conseil communal - Proposition complémentaire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Eric EVRARD, Conseiller communal du groupe NENA (Art. 13 du R.O.I. du conseil communal et Art. L1122-24 du CDLD).

Réf. LM/-2.075.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu que le Code de la démocratie locale prévoit que le conseil communal est tenu d'adopter un règlement d'ordre intérieur (CDLD, art. L1122-18),

Vu que l'Union des villes et communes de Wallonie mentionne que le règlement d'ordre intérieur peut en outre comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil, bien évidemment, sans déroger ni contrevenir à aucune disposition légale,

Vu que le ROI du Conseil communal est le document qui règle le fonctionnement du Conseil communal de Beauvechain,

Vu que des commissions consultatives communales, constituées de représentants des autorités communales et de citoyens, ont été créées afin de participer à la dynamique de développement de la commune et de donner un avis neutre et objectif sur les

différents projets en cours ou à l'étude, dans des compétences diverses et variées,

Vu qu'il est de plus en plus difficile de trouver des candidats afin d'intégrer ces commissions pour des raisons qu'il reste à identifier,

Vu que le pouvoir communal en place détient certaines facilités et est l'organe le plus à même de sensibiliser la population sur l'importance d'intégrer de tels outils démocratiques comme les commissions,

Vu que tous les mois, les élus se réunissent lors des conseils communaux et que ces rendez-vous sont ouverts aux citoyens,

Vu que la force principale d'une commune c'est son peuple, sa diversité, ses différences ET SON ENGAGEMENT.

Nous vous faisons dès lors la proposition suivante :

Au Règlement d'Ordre Intérieur, ajouter :

- Systématiquement un point « Divers » à l'ordre du jour des conseils communaux afin que, sans avoir à être interpellés, les conseillers soient conscients qu'ils peuvent poser des questions orales d'actualité au collège.
- Un point stipulant la participation annuelle de chaque commission citoyenne consultative lors d'un conseil communal afin qu'elle puisse :
 - o Présenter ses membres, son rôle et ses objectifs,
 - o Donner un récapitulatif de ses actions et des résultats obtenus,
 - o Présenter les objectifs (s'ils diffèrent) et le programme des prochaines années,
 - o Enoncer les problèmes rencontrés dans le bon déroulement de ses activités,
 - o Proposer de nouvelles voies d'actions et de réorientation du programme si nécessaire, ainsi que sur le fonctionnement interne de celle-ci, si des problèmes sont rencontrés.
 - o Permettre un temps questions/réponses entre membres de la commission et le conseil.
- Un point développant la politique mise en place afin de promouvoir en permanence, via tous les outils disponibles (site internet, FB, toutes-boîtes, bulletins et conseils communaux...), l'interpellation des autorités par les citoyens, lors des conseils communaux, sur des sujets d'intérêts collectifs ou même individuels (dans ce 2e cas, quand ils ne peuvent être résolus par les instances techniques), dans le respect des règles du ROI afin de les familiariser à participer de façon plus dynamique à ces rendez-vous démocratiques et à adopter ce réflexe d'interpeller les autorités quand nécessaire. Car pousser les citoyens à s'investir, et les autorités à ne pas craindre la remise en question fera avancer et grandir la démocratie.
- Déléguer certaines responsabilités aux conseillers de la majorité qui ne sont pas au collège, afin de leur permettre d'intervenir régulièrement, sur base de leurs compétences, connaissances, responsabilités et/ou représentativité d'une partie des électeurs.

Nous proposons de discuter des différents points de cette motion et de les voter. Après en avoir délibéré,

DECIDE, de refuser par 1 voix pour, 11 voix contre (FRIX Marie-José, GHIOT Carole, GILSON Freddy, GOES Benjamin, LEMAIRE-NOEL Monique, NASSIRI Moustapha, ROUGET Lionel, SMETS François, VAN de CASTEELE Bruno, VANCATER Anne-Marie, WIAUX Brigitte) et 4 abstention(s) (DAL Antoine, SCHAYES Marie-Thérèse, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary) :

- Article 1. D'adopter le principe de mise en application de la proposition mentionnée.
Article 2. De charger le collège du suivi de cette décision afin qu'elle puisse être mise en application le plus rapidement possible.

Monsieur Antoine DAL, conseiller communal du groupe ECOLO, demande la parole à Madame la Présidente pour s'exprimer en ce sens :

"Je souhaite intervenir au sujet de Monsieur Olivier Vandecasteele. Une action plus symbolique que la signature de la pétition à titre personnel ne serait pas envisageable par la commune ?

Monsieur Rouget répond que, bien que le Collège communal ait pris la position de ne pas voter de motion en conseil communal puisque leur matière relève généralement de compétences supra communales, nous pourrions envoyer un courrier à la province afin de nous associer à leur motion."

La séance est levée à 21h45.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,
Carole GHIOT
